

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Camping municipal Pissevaches, n° SIRET 211 101 456 00070, Bd des Embruns, 11560 Saint-Pierre la Mer classé Loisir, pour 647 emplacements.

Le camping est ouvert du 2 avril 2022 au 2 octobre 2022.

Gestionnaire: la commune de Fleury d'Aude, n° SIRET 211 101 456 00013, Mairie de Fleury d'Aude, 2 Boulevard de la République, 11560 – FLEURY D'AUDE, Régie des campings municipaux et du poney club.

Le Directeur est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs.

Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et obtenir l'expulsion de l'auteur de ces infractions.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Documents à présenter à l'admission

• **Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité.**

Pour les mobil-homes, il fournira une fiche technique de l'hébergement qui atteste de la marque, du modèle et de l'année de fabrication (obligatoirement moins de 20 ans), schéma d'implantation sur le terrain, assurance et responsabilité civile.

• Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation parentale avec les coordonnées de la personne référente sur place (personne majeure).

• Pour les chiens et les chats : carnet de vaccination à jour et identification par tatouage ou puce électronique. Les chiens de catégorie 1 sont interdits et les chiens de catégorie 2 doivent être muselés et être tenus en laisse par une personne majeure (seuls les chiens, les chats et les oiseaux sont admis sur le camp). Les animaux ne sont pas acceptés dans les hébergements locatifs.

• **Toutes les résidences mobiles de loisir doivent être équipées d'un détecteur autonome de fumée et d'un extincteur à poudre en état de bon fonctionnement. Lors de l'envoi du contrat de location, doivent être jointes impérativement l'attestation de détention d'un extincteur et d'un détecteur de fumée homologués sans quoi le contrat ne pourra être accepté. En outre la fiche signalétique de l'hébergement et la fiche client résidentiel doivent être impérativement réactualisées.**

Installation

• Dès votre arrivée, le port du BRACELET est obligatoire dans l'enceinte du camping pour tous les usagers du camping.

- Chaque emplacement est réservé pour une seule tente, une seule caravane, un seul camping-car ou un seul mobil-home.
- La tente, la caravane ou le mobil-home et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant (**6 personnes maxi par emplacement pour les tentes, caravanes et camping-cars et pour les RML le nombre de personnes correspond à la capacité maximale de l'hébergement**).
- Il est obligatoire de stabiliser sa résidence mobile de loisir uniquement avec les moyens dont elle est dotée (béquilles ou vérins). Parpaings, moellons ou autres matériaux sont prohibés. La direction se réserve le droit de procéder à l'élimination de matériaux non-conformes à tout moment.
- Il est interdit de disposer sous les béquilles ou vérins tous matériaux de construction hormis des dalles béton de 40 cm².
- **Sont interdites les jupes de protection ou de camouflage du châssis et des roues, même en matériaux très souples, le grillage de poule est toléré.**
- **Pour la bonne tenue des terrains, l'article R.480-7 du code de l'urbanisme pose une interdiction de principe d'ajout de toute nature (objets usagés, abris de bois, tôle, claustra, brise-vue, paravent ou tout autres matériaux).**
- Une dérogation à cette interdiction peut être accordée sous réserve que le locataire de l'emplacement en fasse la **demande écrite auprès du gestionnaire du camping afin d'obtenir une autorisation administrative.**
- Seul du matériel homologué pourra être toléré, dans le respect du taux d'occupation de 30%, sans remettre en cause la mobilité de l'installation de base (est proscrit tout type de liaison ou fixation, adhésive ou non). **De fait, chaque emplacement ne peut comporter que : une structure d'habitation avec terrasse adjacente non fixée au sol et éventuellement un roul'auvent. Les autres types d'abris fixes sont prohibés.**
- Pour toute transformation ou changement de structure, et travaux quelconques, faire **une demande écrite à la direction qui se réserve la possibilité de valider cette demande.**
- Le locataire d'un emplacement ne doit pas garer son bateau, son jet ski et sa remorque sur la parcelle qui lui a été attribuée ni dans le camping et ceci définitivement.
- L'emplacement attribué doit obligatoirement être libéré à 10h le jour du départ, les arrivées se faisant à partir de midi. Pour les hébergements locatifs, l'arrivée se fait à partir 16h et le départ avant 10h.

Bureau d'accueil

Ouverture :

- **Hors saison** de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- **Saison** de 9h à 20h, du 1er juillet au 31 août.

Horaires d'ouverture du portail d'entrée du camping de 6h30 à 23h. Il ne sera accordé aucune dérogation sauf décision municipale.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les animations proposées par l'association des campeurs et de la station, les informations sur les disponibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

• Un registre est à disposition des campeurs à l'accueil, pour recevoir les réclamations. Ne seront prises en compte que les doléances datées, signées et relatives à des faits récents et précis. Un questionnaire de satisfaction est à disposition de la clientèle.

Courrier

Le courrier est tenu à disposition des campeurs de 14h00 à 17h00 à la guérite. Les colis et les recommandés ne pourront pas être réceptionnés.

Redevance

- Les redevances sont payées au bureau d'accueil le jour de l'arrivée pour la clientèle de passage.
- Les prix pratiqués sont affichés au bureau des entrées ; ils s'entendent TTC.
- La sous-location est interdite dans le terrain de camping, sous réserve des stipulations du contrat de location d'un emplacement destiné à l'accueil d'une résidence mobile de loisirs, sous peine d'expulsion immédiate.

- Pour les résidents, le paiement de la taxe de séjour se fera au mois de septembre.

Bruit et silence (se référer à la charte du campeur averti)

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être respectueux à partir de 22h et total entre 0h00 et 6h30.

« Mini Moto – Mini Quad et Hoverkart »

En conformité avec le code de la route, l'accès et la circulation sur le camping des mini-motos, mini-quads et hoverkarts sont formellement interdits. La pratique de ces engins étant seulement autorisée sur des circuits appropriés.

Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping (séjour de 12h) sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, **ceux-ci doivent être enregistrés à l'accueil pour des raisons de sécurité.**

LES VÉHICULES VISITEURS DOIVENT STATIONNER HORS DE L'ENCEINTE DU CAMPING.

Rando, cyclo

Un forfait et des emplacements sont dédiés aux voyageurs à pied ou à vélo, pour deux nuits maximum.

Circulation et stationnement des véhicules

Dans l'enceinte du camping, la vitesse est limitée à 10 km/h pour tous les véhicules, y compris les 2 roues, vélos et trottinettes compris. Circulation interdite de 23h à 6h30. **Le stationnement se fait sur l'emplacement du campeur.** En aucun cas, un véhicule ne doit entraver les voies de circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. **Seul le véhicule des résidents est autorisé à pénétrer dans le camping.**
Un seul véhicule par alvéole.

Hygiène et respect des installations

• Dans l'intérêt général, chacun est tenu au maintien de l'hygiène et de la propreté du camping :

- Les eaux usées seront déversées uniquement dans les installations prévues à cet effet. (**Sanibroyeur ou cassette extérieure obligatoires**).

- Les ordures ménagères et autres déchets seront déposés dans les poubelles, (**tri sélectif**).

- Le tri sélectif se situe à l'entrée du camping à l'extérieur.

- Le lavage du linge n'est autorisé que dans les réceptacles réservés à cet usage au niveau des blocs sanitaires ou à la laverie.

• L'étendage ne doit pas nuire aux voisins. Les arbres ne doivent pas être pris pour des étendoirs !

Les étendoirs fixes scellés au sol, sont interdits.

• Pour le bien-être de tous, l'environnement doit être respecté.

Il est interdit d'abîmer les arbres (pas de clous plantés, ni de branches arrachées). Tout désir de plantation ou de fleurissement de l'alvéole louée doit faire l'objet d'une demande au bureau d'accueil.

• **Le sol doit rester intact** : creuser des trous est dangereux du fait de l'existence de canalisations et d'installations électriques souterraines.

Les scellements divers sont formellement interdits.

• Toute dégradation de la végétation ou des installations du camping, sera à la charge de son auteur.

• **Il est interdit de délimiter l'emplacement par des moyens personnels (paravent, jardinières, pierres, plantes envahissantes (griffe de sorcière), bâches tendues...).**

• Le camping Pissevaches est engagé dans une démarche de développement durable, tout comme nous, triez les déchets, gérez au mieux la consommation d'eau et d'énergie. **Un délesteur électrique individuel est conseillé afin d'éviter les coupures de courant.**

• **Fumer et vapoter sont interdits dans les hébergements locatifs.**

Sécurité

•**FEU** : tout feu ouvert est strictement interdit (des barbecues collectifs sont prévus à cet effet). Les réchauds doivent être correctement entretenus. **Pour toute installation en tente, la limite de deux bouteilles de gaz de 3 kg maximum est autorisée.** Les installations électriques respectant la législation en vigueur sont les seules autorisées sur le camping. Les extincteurs sont à la disposition de tous dans les sanitaires. Il est formellement interdit d'utiliser les lances incendie dans un but autre que celui auquel elles sont destinées. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction et suivre les consignes de sécurité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

•**VOL** : une surveillance est assurée dans le camping. Cependant, les usagers sont appelés à prendre les précautions habituelles pour assurer la sauvegarde de leur matériel. Toute personne suspecte doit être signalée à la direction.

Le camping n'est pas responsable des vols ou dégradations commis sur des biens personnels.

•**MALADIE** : toute personne affectée d'une maladie contagieuse ne peut séjourner dans le camp.

Jeux

Les jeux violents ou gênants pour les autres campeurs sont prohibés à proximité des installations.

De ce fait, la pratique de la pétanque doit être maintenue dans les aires prévues à cet effet.

Jeunes enfants

Les parents doivent surveiller en permanence leurs jeunes enfants, lesquels sont sous leur responsabilité civile en cas d'accident.

Animaux

• Les chiens doivent être tenus en laisse. Aucun animal ne doit rester au camp, même enfermé, en l'absence de son maître.

• Les souillures provoquées par un animal seront nettoyées par son maître.

• Les sanitaires et parties communes sont interdits aux animaux.

• Dans tous les cas, les propriétaires sont civilement responsables de leurs animaux.

• Les animaux sont interdits dans les hébergements locatifs.

Garage mort

• Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

Assurance

L'utilisateur du terrain doit être assuré contre tous les risques et avoir une responsabilité civile.

Prestations

•**Paiement C.B, ANCV (chèques vacances), espèces (maximum autorisé en numéraire 300 € par paiement), chèques bancaires et prélèvements bancaires uniquement pour les clients résidentiels.**

•Laverie automatique, épicerie

•Accès WIFI : se renseigner auprès du bureau d'accueil

•Animations sportives (réveil musculaire, danse, aires de jeux, pétanque...), VTT, Randonnée, Salle de rencontre.

•Bibliothèque.

•Aire de jeux, boulodromes, espace musculation, gym et détente.

Incendie

Éviter la panique

A son début, le feu est maîtrisable par n'importe qui.

Alerter rapidement :

Le bureau d'accueil 04 68 49 80 79, conciergerie 06 12 91 44 12

-Les pompiers : 112

-Utiliser les extincteurs

Accident

Avertir le bureau d'accueil 04 68 49 80 79, conciergerie 06 12 91 44 12

Baignade

- VERT: baignade autorisée
- ORANGE : baignade déconseillée
- ROUGE : baignade interdite

Pour les baignades, il est préférable de rester dans la zone surveillée par le poste de secours.

Nous vous rappelons que la baignade au Gouffre de l'Œil Doux sur le Domaine de l'Oustalet est strictement interdite.

Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil avec les consignes de sécurité.


Il est remis au client à sa demande.

Infraction au règlement

•Garant de l'ordre et du bon fonctionnement du camping, le Responsable a le devoir de sanctionner tout manquement au présent règlement et si nécessaire, d'expulser tout réfractaire. Il peut faire appel aux forces de l'ordre le cas échéant.

Prescriptions obligatoires émises par la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement de caravanes

- Interdiction de faire des barbecues individuels sauf électriques
- Fournir les attestations de présence d'extincteur et de détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF) dans chaque résidence mobile de loisir privée par les propriétaires (en bon état de fonctionnement).
- Conformément à l'article 9§9-3 de l'arrêté préfectoral SIDPC-2015.10.28-02 du 27 octobre 2015, mettre les bouteilles de gaz sur sol incombustible, visibles ou repérables, à proximité des voies de circulation et immédiatement accessibles aux services d'intervention (en conséquence les coffres ou abris gaz de toute nature sont interdits).
- Limiter le nombre de bouteilles de gaz dans les résidences mobiles de loisir, caravanes ou camping-cars à 2 bouteilles de 13kg.
- Proscrire le stockage anarchique (palettes), stockage divers, à proximité et sous les résidences mobiles de loisir
- Conformément au code de l'urbanisme (R480-7), au règlement intérieur du camping et vu le niveau de risque engendré pour les résidents, supprimer toutes les extensions (barnums, tente, marabout...) et toute construction qui s'apparentent à une cabanisation.


André-Luc MONTAGNIER

